

**Élection municipale partielle intégrale
des 22 et 29 avril 2018
dans la commune de Régina**
(commune de moins de 1000 habitants
et 15 sièges de conseillers municipaux à pourvoir)

**Fiche d'information
à l'attention des candidats**

Rappel de dates importantes :

<p>Période de dépôt des déclarations de candidatures à la préfecture/Bureau de la réglementation (Cf arrêté préfectoral du 12 mars 2018)</p>	<p>- 1er tour : du jeudi 29 mars 2018 au jeudi 05 avril 2018 à 18h00.</p> <p>- second tour : les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour.</p> <p>De nouveaux candidats peuvent toutefois déclarer leur candidature au second tour seulement et seulement s'il y avait au 1^{er} tour moins de candidats que de sièges à pourvoir. Dans cette hypothèse, les nouvelles candidatures pourront être déposées en préfecture : du lundi 23 avril au mardi 24 avril 2018 à 18h00.</p>
<p>Période de campagne électorale</p>	<p>- 1^{er} tour : du lundi 9 avril 2018 à zéro heure au samedi 21 avril 2018 à minuit</p> <p>- second tour : du lundi 23 avril 2018 à zéro heure au samedi 28 avril 2018 à minuit</p>
<p>Délai limite de remise des bulletins de vote au maire (délégation spéciale) par les candidats (candidats dans les communes de moins de 2 500 habitants)</p>	<p>- 1^{er} tour : samedi 21 avril 2018 à midi</p> <p>- second tour : samedi 28 avril 2018 à midi (ou remise au président du bureau de vote avant l'ouverture du scrutin)</p>
<p>Date limite de dépôt en mairie des demandes d'attribution d'emplacements d'affichage par les candidats (communes de moins de 1 000 habitants)</p>	<p>- 1^{er} tour : le mercredi 18 avril 2018 à midi</p> <p>- second tour : (uniquement pour les nouveaux candidats) le mercredi 25 avril 2018 à midi.</p> <p>Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes (contrairement aux communes de plus de 1000 habitants, il n'existe pas de tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage).</p>
<p>Date limite de désignation par les candidats des assesseurs, des délégués et éventuellement de leur suppléant</p>	<p>Les candidats doivent notifier au président de la délégation spéciale, au plus tard le jeudi 19 avril 2018 à 18h00 pour le 1^{er} tour, par courrier ou dépôt direct en mairie leurs nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et indiquer le bureau de vote auquel chacun d'eux est affecté.</p> <p>En outre, doivent être indiqués, pour les assesseurs et leurs suppléants, leurs numéro et lieu d'inscription sur la liste électorale qui prouvent leur qualité d'électeur dans le département.</p> <p>En l'absence d'indication contraire, cette désignation est valable pour les deux tours de scrutin. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'un candidat au 1er tour (ou un nouveau candidat au second tour) procède en vue de celui-ci à une nouvelle désignation de ses assesseurs, délégués et suppléants dans les mêmes conditions qu'au 1er tour. Dans ce cas les désignations devront être déposées au plus tard le jeudi 26 avril 2018 à 18h00.</p> <p>Le président de la délégation spéciale délivre un récépissé de cette déclaration.</p>

Quelques questions/réponses :

Qui doit faire imprimer les bulletins de vote ?	L'impression des bulletins de vote est à la charge des candidats selon les caractéristiques précisées dans le « Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants ».
Qui fait imprimer les circulaires ? Est-ce une obligation ?	Les candidats sont entièrement libres de faire imprimer ou non des circulaires, dont ils assurent la diffusion et dont l'impression est à leur charge.
Est-ce que les candidats peuvent bénéficier de l'envoi de la propagande et des bulletins de vote aux électeurs par la commission de propagande ?	<u>Les candidats à l'élection municipale partielle intégrale de Régina ne peuvent bénéficier d'un tel envoi.</u> Seuls le peuvent les candidats dans les communes de 2 500 habitants et plus qui le souhaitent.
Est-ce que les candidats peuvent bénéficier d'un remboursement des dépenses de propagande par l'État ?	<u>Les candidats à l'élection municipale partielle intégrale de Régina ne peuvent bénéficier d'un remboursement par l'État.</u> Seuls les candidats dans les communes de 1 000 habitants et plus ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin.

Pour toute information complémentaire :

Bureau de la réglementation
Tél 0594 39 47 37 ou 46 76 ou 47 03
berge@guyane.pref.gouv.fr

Tableau des données chiffrées par commune

Commune	Nombre d'électeurs au 28/02/2018	Nombre d'emplacements d'affiches	Lieu de livraison des bulletins de vote et de la propagande
Commune de moins de 2 500 habitants ne bénéficiant pas de la mise sous pli par la commission de propagande (bulletins de vote déposés en mairie au plus tard la veille du scrutin à midi, soit le samedi 21 avril 2018 à midi pour le 1 ^{er} tour et le samedi 28 avril 2018 à midi pour le second tour)			
Régina (moins de 1000 hts pas de remboursement)	503	4	Bulletins de vote à livrer à la mairie de Régina